

THÈME	SECONDAIRE	COLLÉGIAL
FRÉQUENTATION SCOLAIRE	<u>L'école est obligatoire</u> jusqu'à la fin de l'année scolaire durant laquelle l'élève atteint l'âge de 16 ans ou jusqu'à la fin de l'année scolaire durant laquelle il obtient son diplôme d'études secondaires s'il a moins de 16 ans selon la Loi sur l'instruction publique (art. 14).	Les études supérieures, telles que les études collégiales, constituent un choix personnel.
LA PRÉSENCE EN CLASSE	La présence en classe est obligatoire.	La présence en classe est l'un des facteurs de la réussite. Cependant, au collégial, chaque département a sa politique de présence aux cours.
L'ANNÉE SCOLAIRE	Une année scolaire dure 10 mois et est séparée en 3 étapes.	Une année scolaire dure 2 sessions d'environ 16 semaines chacune. Elle peut aussi comprendre une session d'été. Des semaines d'examen de mi session et de fin de session peuvent être indiquées au calendrier scolaire.
LA DURÉE DES COURS	Les cours sont généralement d'une durée de 50 à 75 minutes.	Les cours sont d'une durée de 1 à 4 heures, selon la discipline.
L'HORAIRE DES COURS	Habituellement, l'horaire de cours s'étale entre 8 h et 16 h sur un cycle de 5 jours ou 10 jours.	L'horaire des cours peut s'étaler sur toute la journée, est organisé sur un cycle de 5 jours et peut comprendre des périodes libres entre les cours. Vous pouvez consulter des exemples d'horaire au collégial
LA CHARGE DE TRAVAIL HORS CLASSE	La charge de travail hors classe est variable, soit d'une moyenne de 2 à 3 heures à quelques heures par semaine en période d'examens.	La charge de travail hors classe est plus importante, soit d'une moyenne de 15 heures et plus par semaine.
LES TRAVAUX	La planification des travaux se fait à court terme et ce sont généralement des travaux courts.	La planification des travaux doit se faire à long terme et ce sont souvent de longues compositions et des travaux de recherche.
L'ENCADREMENT ET L'AIDE À LA RÉUSSITE	Un <u>encadrement parental</u> est nécessaire et se module au fil des années. Un encadrement est assuré par les enseignants. Un soutien parental est bienvenu, surtout lors du premier trimestre au collégial.	L'étudiante ou l'étudiant dispose d'une plus grande indépendance et doit entreprendre les démarches pour obtenir de l'aide auprès des membres du corps enseignant et des ressources mises à sa disposition.
L'IMPLICATION PARENTALE	Les parents doivent signer des documents et autoriser certaines activités. Ils sont invités à rencontrer les enseignants.	Les parents ne signent plus de documents et ne sont plus invités aux rencontres d'enseignants. C'est l'étudiante ou l'étudiant qui est responsable de son dossier scolaire.
LES RESPONSABLES DES MESURES DE SOUTIEN/SERVICES COMPLÉMENTAIRES	Services éducatifs Directions d'école	Services adaptés (SAIDE/services aux étudiants en situation de handicap) Consulter également les sections « Services adaptés » et « Aide à la réussite » sur le site Web de l'établissement choisi.
LES MODALITÉS D'ACCÈS AUX SERVICES	Dépistage et/ou évaluation des difficultés par les différents membres du personnel. Sur demande de l'élève ou du parent.	Mise en place des services conditionnelle à l'autodéclaration de l'étudiante ou de l'étudiant, qui doit entreprendre la démarche pour obtenir des mesures d'accommodement. L'étudiante ou l'étudiant possède généralement un diagnostic. Les autres services professionnels sont disponibles sur demande de l'étudiante ou de l'étudiant (et parfois sur la recommandation des membres du corps enseignant), et ce, sans diagnostic. Consultez l'aide-mémoire pour préparer l'arrivée au collégial et l'inscription aux services adaptés .

Il est possible de trouver le même type de tableau comparatif sur les sites Web des différents établissements d'enseignement.

Au secondaire, l'élève bénéficie d'un environnement structurant et réglementé. L'école, en collaboration avec les parents, assure l'encadrement du cheminement scolaire du jeune. Ils veillent à ce que l'élève qui présente une situation de handicap ou des besoins particuliers bénéficie du soutien dont il a besoin.

Au collégial, la personne acquiert les habiletés et l'autonomie nécessaires à la réalisation du « métier d'étudiant ». Elle est alors appelée à gérer son agenda, à planifier ses périodes d'étude, à réaliser des travaux longs (seule ou en équipe), à recourir de façon autonome aux ressources d'aide, à rencontrer les ressources enseignantes lorsque nécessaire en dehors des heures de cours, etc.